

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2024 – 120****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE CORLY**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le mercredi 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Corly, pour la réfection de la voirie et la reprise de bordures, effectué par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT que l'intervention sera reportée suivant les conditions météorologiques,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Le jeudi 3 octobre 2024, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux de nuit sur la route de Corly.

Sur la période de :

- 20h à 06h30.
- Une déviation par la route de Taninges (D907) sera instaurée.

Durant cette période, la route sera fermée à la circulation.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux seront reportés si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation des enrobés.



**ARTICLE 3 :**

L'accès des riverains et des services de secours sera assuré par la déviation en place durant toute la durée de l'intervention.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 24/09/24

Pour le Maire  
Le Maire  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **24/09/24**  
Publié et notifié le **24/09/24**



